

**Pôle Education, Université,  
Culture, Sports et Transports**

Musée des arts de la table / Abbaye de Belleperche

A.D. N° 2016 - 863

**ARRETE PORTANT ACCEPTATION DE DON**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
de TARN-ET-GARONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10,

Vu la lettre d'intention de don de Monsieur de CASSAGNE en date du 30 avril 2016

ARRETE

Article 1

Le don consenti au Département de Tarn-et-Garonne pour attribution au Musée des Arts de la Table par Monsieur de CASSAGNE, 42 avenue Paul Doumer, 75116 Paris, constitué d'une série de menus provenant du palais de l'Elysée, du Jockey-club, du Grand-Duché de Luxembourg, de la République d'Haïti, ainsi que d'un centre de table en verre ambré des années 1930, est accepté.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes administratifs départementaux, et ampliation sera notifiée au donateur.

Fait à MONTAUBAN, le 16 juin 2016

Le Président,